

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SUD GIRONDE

Communes de : BALIZAC, BIEUJAC, BOMMES, BOURIDEYS, CASTILLON DE CASTETS, CAZALIS, COIMERES, FARGUES, HOSTENS, LANGON, LEOGEATS, LOUCHATS, LUCMAU, MAZERES, NOAILLAN, ORIGNE, LE PIAN SUR GARONNE, POMPEJAC, PRECHAC, ROAILLAN, SAINT ANDRE DU BOIS, SAINT GERMAIN DE GRAVE, SAINT LEGER DE BALSON, SAINT LOUBERT, SAINT MACAIRE, SAINT MAIXANT, SAINT MARTIAL, SAINT PARDON DE CONQUES, SAINT PIERRE DE MONS, SAINT SYMPHORIEN, SAUTERNES, SEMENS, TOULENNE, LE TUZAN, UZESTE, VERDELAIS, VILLANDRAUT

Aucune installation classée n'est répertoriée sur la commune suivante : BIEUJAC, BOMMES, BOURIDEYS, CASTILLON DE CASTETS, CAZALIS, COIMERES, LOUCHATS, LUCMAU, NOAILLAN, ORIGNE, LE PIAN SUR GARONNE, ROAILLAN, SAINT ANDRE DU BOIS, SAINT GERMAIN DE GRAVE, SAINT LEGER DE BALSON, SAINT LOUBERT, SAINT MARTIAL, SAINT PIERRE DE MONS, SAUTERNES, SEMENS, LE TUZAN, UZESTE

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire des communes mentionnées ci-dessus (**hors « carrières » et « déchets »**).

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement n'est implanté sur le territoire des communes mentionnées ci-dessus, dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement n'est implanté sur le territoire des communes mentionnées ci-dessus, dans le domaine des déchets .

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'équipement des sols assimilés (approuvé par délibération du Conseil Général du 26 octobre 2007 en cours de révision) Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

NEANT

COMMUNE de BALIZAC**I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS**

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **BALIZAC** (hors « carrières » et « déchets »).

Toutefois, nous mentionnons 1 établissement à l'arrêt :

1 Établissement à l'arrêt – anciennement soumis au régime Déclaratif est répertorié sur la commune**- Établissement DOURTHE**

Activité principale : Ancien établissement de traitement du bois
Établissement en cessation d'activité depuis juillet 2016

Zones d'isolement :

L'activité de cet établissement a pu générer une pollution résiduelle. .

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **BALIZAC** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **BALIZAC** dans le domaine des déchets .

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par délibération du Conseil Général du 26 octobre 2007 en cours de révision)
Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

- Établissement **DOURTHE**

COMMUNE de FARGUES

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **FARGUES** (hors « carrières » et « déchets »).

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **FARGUES** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Un établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation est implanté sur le territoire de la commune de **FARGUES** dans le domaine des déchets .

1 Établissement soumis au régime de l'Autorisation

- USSGETOM – Z.A. de Coussères 2 – Lieu dit « Lichon »

Activité principale : Installation de transit de déchets ménagers et de compostage de déchets verts.
Activité autorisée par Arrêté en date du 29/01/2015

Zones d'isolement :

Cette installation en présente pas de zones d'effets en dehors des limites de propriété

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par délibération du Conseil Général du 26 octobre 2007 en cours de révision)
Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

NEANT

COMMUNE de HOSTENS

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement , soumis au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **HOSTENS** (hors « carrières » et « déchets »).

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUSMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **HOSTENS** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accès à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matière d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **HOSTENS** dans le domaine des déchets .

Cependant, nous mentionnons la présence d'un établissement à l'arrêt

- **Ancienne décharge Bertet de Loin – Lieu dit « Bertet de Loin »**
Ce site fait l'objet de la fiche Basol n° 33-0215 (Voir Partie IV)

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par délibération du Conseil Général du 26 octobre 2007 en cours de révision)
Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

Ancienne décharge Bertet de Loin – Lieu dit « Bertet de Loin »

Ce site fait l'objet de la fiche Basol n° 33-0215

Ancienne décharge exploitée par la commune d'Hostens jusqu'en 2002 sur la commune d'Hostens (33) au lieu-dit Bertet de Loin.

Cette décharge a été autorisée par arrêté préfectoral du 1er avril 1981.

Le site est implanté à environ 1,5 km au Nord de la commune d'Hostens.

Les déchets reçus par la décharge sont les suivants : ordures ménagères, encombrants, déchets industriels banaux, pièces détachées automobiles et bidons d'huile vides.

A la fermeture du site, les déchets ont été recouverts par de la terre végétale sur une épaisseur d'environ 20 cm. Cependant, certains déchets sont encore visibles

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

NEANT

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Deux établissements en fonctionnement, visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation, dont 1 en Seveso Seuil bas, sont implantés sur le territoire de la commune de LANGON (hors « carrières » et « déchets »).

2 établissements soumis au régime de l'autorisation dont 1 SEVESO Seuil Bas

Seveso Seuil bas

- U LOGISTIQUE (Ex Système U) ZI La Chataigneraie - Lieu dit « Dargette »

Activité principale : Entrepôt de stockage de produits combustibles d'une surface d'environ 32 000 m² pour une capacité de stockage de 12 600 tonnes

L'exploitation des installations est régie par les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 16 décembre 2004 et du 20 mai 2009

Zones d'isolement :

Les zones d'effets des installations couvertes par la demande initiale (ayant abouti à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 modifié le 20 mai 2009) sont maintenues dans les limites de propriété.

La dernière mise à jour de l'étude de dangers transmise en janvier 2012 confirme que l'ensemble des effets thermiques et de surpression restent contenus dans les limites de propriété.

- Ets FAUCHE Energie – ZI des Dumes – Rue Calderon

Activité principale : Fabrication de groupes électrogènes.

Activité autorisée par AP en date du 17 juillet 2006

Zones d'isolement : L'étude de dangers montre que les zones de dangers associées à cette installation restent confinées à l'intérieur du site.

1 établissement soumis au régime de la déclaration

- Langon Distribution (Leclerc) - Lieu dit « Petiteau Ouest » - Moléon

Ce site fait l'objet de la Fiche Basol n° 33-0183

Activité principale : Station service

La Société LECLERC - LANGON DISTRIBUTION exploite des installations de stockage et de distribution de carburant, au lieu-dit « Moléon » sur la commune de Langon (33). Il lui a été délivré un récépissé de déclaration le 28/05/2003 pour ses activités.

Zones d'isolement :

La pollution constatée pour ce site est suivie et en cours de traitement.

Cette pollution est suivie et en cours de traitement

1 établissement non classable

- Manufacture Royale – 86, Cours de Verdun

Activité principale : Entrepôt de matières combustibles

Zones d'isolement :

Le stockage actuel n'implique pas de zones d'effets en dehors des limites de propriété. En cas d'augmentation de capacité de stockage, l'exploitant aurait obligation de déposer un dossier. Les zones d'effets ne seraient alors plus contenues à l'intérieur du site.

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Un établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation est implanté sur le territoire de la commune de **LANGON** dans le domaine des carrières.

1 établissements en fonctionnement – Soumis au régime de l'Autorisation

- Ets **SUD GIRONDE Enrobés – ZI La Chataingneraie**

Activité principale : Centrale d'enrobage

Activité autorisée par AP en date du 18/04/2006 et APC du 20/10/2008 et du 17/12/2009

Zones d'isolement :

Cette installation ne présente pas de zones d'effets en dehors des limites de propriété

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Un établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation est implanté sur le territoire de la commune de **LANGON** dans le domaine des déchets .

1 établissement en fonctionnement soumis au régime de l'Autorisation

- **VALPLUS – ZI La Chataigneraie**

Cet établissement fait l'objet de la fiche Basol N° 33-0302

Activité principale : Station de tri et de transit de déchets industriels (DIB) provenant d'installations classées

Activité autorisée par AP d'autorisation en date du 04/10/2007

Cet établissement a porté à la connaissance du service une augmentation de son activité.

Zones d'isolement :

Les zones des effets létaux (5 kW/m²) et significatifs (3 kW/m²) d'un incendie du bâtiment principal avec la nouvelle activité de démantèlement de matelas (pHD1.1) sortent des limites propriétés du site.

L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de réduire les zones d'effets afin qu'elles restent confinées à l'intérieur du site ou, à défaut, à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans les formes prévues aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

1 établissement en fonctionnement soumis au régime Déclaratif

- **SICTOM DU LANGONNAIS – ZA de Dumez**

Activité principale : Déchetterie

Récépissé de déclaration en date du 27/03/2003

Cet établissement a déposé un dossier de demande d'enregistrement en août 2016.

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 en cours de révision)

Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan.

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

- Ets Beugnet - A62
- COCHERY BOURDIN CHAUSSE
- EUROVIA Gironde - « Gueydon-Nord »
- Guerland Routes – A62

COMMUNE de LEOGEATS

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **LEOGEATS** (hors « carrières » et « déchets »).

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUSMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **LEOGEATS** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **LEOGEATS** dans le domaine des déchets .

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 en cours de révision).
Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan.

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

- Décharge de Léogeats – Lieux dits « Pierron » et « Lauriau » Ce site fait l'objet de la fiche Basol n° 33-0276

Ancienne décharge exploitée par le SIVOM du Sauternais à partir de 1972 jusqu'au 1er janvier 2002 sur la commune de Léogeats (33) lieux-dits "Pierron" et "Lauriau".

La décharge a été autorisée par l'arrête préfectoral du 3 août 1972.

Cette installation a accueilli des ordures ménagères, des déchets assimilés, des déblais et gravats, des déchets verts, des encombrants ainsi que des déchets industriels banals.

Le volume de déchets stockés a été estimé à environ 75000 m3.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

- Pescay – Auto Récupération – Lieu dit « Dubourg »

COMMUNE de MAZERES

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Un établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation est implanté sur le territoire de la commune de **MAZERES** (hors « carrières » et « déchets »).

1 établissement en fonctionnement soumis au régime de l'Autorisation

**– Entreprise FERBOS – 1, La Tuilerie Nord – Route de Bazas
Ce site fait l'objet de la Fiche Basol n° 33-0142**

Scierie avec traitement du bois exploitée par la société FERBOS sur la commune de Mazères (33).

Activité principale : Scierie et traitement du bois

Activité autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 19/01/1983 et Arrêté Préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 15/10/2014

Zones d'isolement :

Lors du dernier APC en date du 15/10/2014, il a été demandé à l'exploitant de définir les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de substances ou préparations dangereuses stockées.

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUSMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **MAZERES** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **MAZERES** dans le domaine des déchets .

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 en cours de révision)

Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan.

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

NEANT

COMMUNE de POMPEJAC

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **POMPEJAC** (hors « carrières » et « déchets »).

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUSMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **POMPEJAC** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **POMPEJAC** dans le domaine des déchets .

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 en cours de révision)

Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan.

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

- Mairie – Lieu dit « Broy »

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Deux établissements en fonctionnement, visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation sont implantés sur le territoire de la commune de **PRECHAC** (hors « carrières » et « déchets »).

2 établissements en fonctionnement soumis au régime de l'Autorisation

– Entreprise ARNAUD – 16, Rue de l'Égalité

Activité principale : Fabrication de palettes

La société ARNAUD exploite sur la commune de PRÉCHAC une installation spécialisée dans la fabrication de palettes en bois.

Les principales activités réalisées sur le site sont :

- stockage de la matière première (bois provenant de scieries de première transformation : principalement des planches) ;
- découpe du bois et assemblage des palettes ;
- séchage à l'aide de 2 séchoirs de 1 160 kW et 1 200 kW fonctionnant au gaz naturel (optionnel) ;

stockage du produit fini avant expédition.

Ces activités ont été autorisées par Arrêté Préfectoral en date du 9 juillet 2002 modifié par arrêté préfectoral du 13 septembre 2004

Zones d'isolement :

Un Poter à connaissance sur les Risques Technologiques a été transmis à la commune de Préchac en date du 10 octobre 2014. Les informations suivantes ont été apportées :

« L'inspection des installations classées propose de porter à la connaissance de la commune de Préchac les zones d'effet annexées au présent rapport.

Les préconisations en matière d'urbanisme, issue de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, sont les suivantes :

Pour les phénomènes dangereux en classe de probabilité C (cas de l'ensemble des phénomènes):

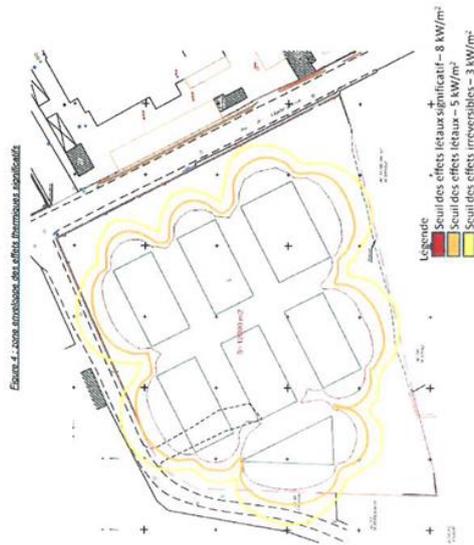
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs (zone des 8 kW/m²), à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux (zone des 5 kW/m²) à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles (zone des 3 kW/m²), l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.

Ce " porter à connaissance risques technologiques " a pour but de permettre :

- d'une part aux élus locaux, ou au préfet par compétence directe ou par substitution, de maîtriser l'urbanisation autour des installations classées soumises à autorisation lorsque le PLU ne le permet pas directement ;
- d'autre part aux élus locaux d'intégrer la problématique risque technologique lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme.

Le " porter à connaissance risques technologiques " devra être, le cas échéant, réintégré dans le porter à connaissance tel que décrit à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme. »

Également, veuillez trouver, ci-après, la cartographie des flux thermiques sortant du site



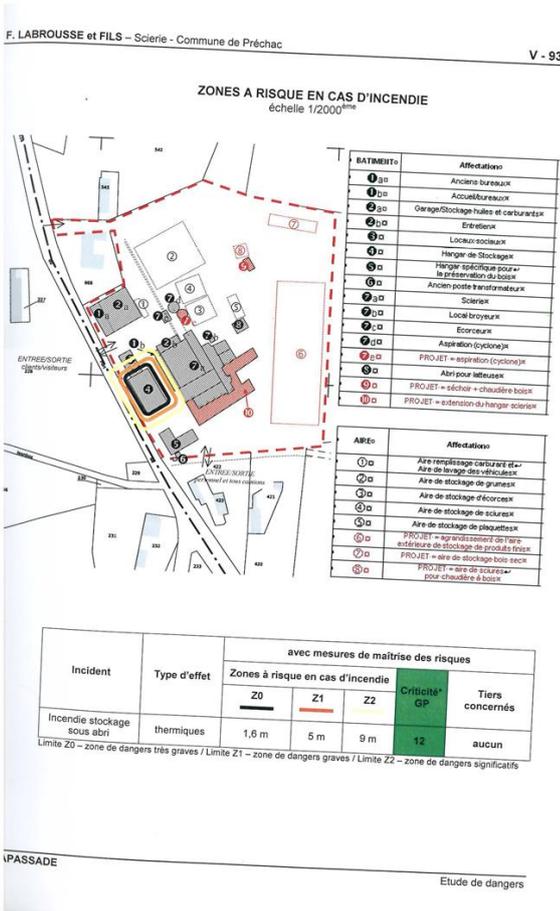
– **Société LABROUSSE et Fils**
Ce site fait l'objet de la Fiche Basol n° 33-0143

Scierie avec traitement des bois exploitée par la société LABROUSSE ET FILS.

Cette installation est autorisée par l'arrêté préfectoral du 16 mars 1992 et complété par l'arrêté préfectoral du 20 février 2013.

Zones d'isolement :

Veillez trouver, ci-dessous, les zones à risque en cas d'incendie.



II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUSMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **PRECHAC** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **PRECHAC** dans le domaine des déchets .

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 en cours de révision)

Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan.

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

- Mairie – Lieu dit « Le Gresey »

COMMUNE de SAINT MACAIRE

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT MACAIRE** (hors « carrières » et « déchets »).

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUSMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT MACAIRE** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT MACAIRE** dans le domaine des déchets .

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 en cours de révision)

Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan.

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

- Station SAGE Patrick – 15 Allée de Tourny

Ce site fait l'objet de la Fiche Basol n° 33-0308

Ancienne station-service exploitée par M. Patrick SAGE sur la commune de St Macaire (33). Cette station-service était équipée de six pompes relevant du régime de la déclaration. En dehors des appareils de distribution qui ont été enlevés, la mise en sécurité du site n'a pas été effectuée : présence de bouteilles de gaz, de canalisations reliant les réservoirs enterrés de carburant directement à l'atmosphère, benne de déchets divers (cartons, pneus, etc.), cuves apparemment non dégazées et inertées. Le site est accessible au public.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

- Néant

COMMUNE de SAINT MAIXANT

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT MAIXANT**(hors « carrières » et « déchets »).

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT MAIXANT** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accès à la ressource en matériaux de proximité et à économiser la ressource en matériaux, il est proposé d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT MAXANT** dans le domaine des déchets .

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 en cours de révision)
Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan.

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

- **MAILLE Paul (VHU)**

COMMUNE de SAINT PARDON DE CONQUES

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT PARDON DE CONQUES** (hors « carrières » et « déchets »).

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT PARDON DE CONQUES** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accès à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matière d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT PARDON DE CONQUES** dans le domaine des déchets .

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 en cours de révision)
Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan.

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

- Mairie de Saint Pardon - « Le Petit Mayne »

COMMUNE de SAINT SYMPHORIEN

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Un établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement , soumis au régime de l'autorisation est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT SYMPHORIEN** (hors « carrières » et « déchets »).

1 établissements soumis au régime de l'autorisation

- **GASCOGNE BOIS (Ex Gascogne Wood Production) – Route de Sore**
Ce site fait l'objet de la Fiche BASOL n° 33-0151

Scierie avec traitement du bois exploitée par la société GASCOGNE WOOD PRODUCTS sur la commune de Saint Symphorien (33). Cette installation a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 27/11/1996.

L'arrêté Préfectoral complémentaire du 23 juin 2010 prend en compte les modifications de certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
Nouvelle quantité de produits de préservation du bois
Nouvelle quantité de fluide caloporteur
Augmentation de la puissance des installations de compression
Suppression du produit de traitement très toxique

Zones d'isolement :

En l'état du dossier, aucune zone d'effets n'est observée. Lors de l'implantation et de la modélisation des zones d'effets thermiques n'a été demandée.

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUSMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT SYMPHORIEN** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUSMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **SAINT SYMPHORIEN** dans le domaine des déchets .

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 en cours de révision)

Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan.

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

- Mairie – Lieu dit « La Roche »

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Un établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de la Déclaration est implanté sur le territoire de la commune de **TOULENNE** (hors « carrières » et « déchets »).

1 établissements soumis au régime Déclaratif

- GLI Services – 4, Rue de la Garonne

Activité ; Remise en état de réservoirs destinés au stockage de gaz combustible liquéfié (propane)
La dernière inspection a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des actions correctives pour améliorer la gestion du site.

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUSMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **TOULENNE** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **TOULENNE** dans le domaine des déchets .

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 en cours de révision)

Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan.

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

- SYNDICAT ASSAINISSEMENT DE TOULENNE – ZA DE Dumes – BP 111

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Un établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation est implanté sur le territoire de la commune de VERDELAIS (hors « carrières » et « déchets »).

- BUISSAN Bernard – Lieu dit « Jeanneau »

Activité ; Exploitation d'une activité de récupération de déchets ferreux et non ferreux.

Activité autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 05/04/1977

Zones d'isolement :

Les zones d'effet ne sortent pas des limites de l'établissement

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUSMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de VERDELAIS dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de VERDELAIS dans le domaine des déchets .

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 en cours de révision)

Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan.

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

- GRUA Jacky Lieu dit « Aubiac »

COMMUNE de VILLANDRAUT

I – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT AUTRES QUE CARRIERES ET GESTION DES DECHETS

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **VILLANDRAUT** (hors « carrières » et « déchets »).

II – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUSMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES CARRIERES

Aucun établissement en fonctionnement, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'Autorisation ou de l'Enregistrement n'est implanté sur le territoire de la commune de **VILLANDRAUT** dans le domaine des carrières.

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003) font apparaître que le territoire des communes mentionnées ci-dessus comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

III – INSTALLATIONS CLASSEES EN FONCTIONNEMENT SOUMISES AU REGIME DE L'AUTORISATION OU DE L'ENREGISTREMENT DANS LE DOMAINE DES DECHETS

Un établissement à l'arrêt, visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement est implanté sur le territoire de la commune de **VILLANDRAUT** dans le domaine des déchets .

1 Établissement à l'arrêt

- Mairie de VILLANDRAUT – Lieu dit « Arroutgey »

Le terrain est une ancienne décharge communale de déchets ménagers exploitée sur une surface de 18 305 m², soit environ 1,8 ha. L'exploitation du site aurait débuté aux environs de 1980 par l'apport d'ordures ménagères. La décharge a cessé son activité en 2012.

Afin d'encadrer réglementairement la résorption de la décharge au lieu-dit "Arroutgey", un projet d'arrêté préfectoral, a été pris par application des articles L 512-20 et R 512-31 du Code de l'Environnement.

Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département de la Gironde est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 en cours de révision)

Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan.

IV – ETABLISSEMENTS A L'ARRET FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE BASOL

NEANT

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les établissements, ci-dessous, autres que ceux précédemment cités, sont aujourd'hui à l'arrêt mais peuvent avoir générés des impacts environnementaux.

Dans ce cas, les établissements concernés peuvent nécessiter la rédaction d'une fiche BASOL. Celle-ci peut être en cours de rédaction et non encore publiée.

Liste des établissements à l'arrêt :

- Mairie de VILLANDRAUT – Lieu dit « Arroutgey »

CES ELEMENTS DOIVENT ÊTRE INCLUS DANS LE PLU

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 033-200043974-20210705-DEL21JUL2T3L5D-AU